

*SCP 303.01*

**Sous-commission paritaire pour la production de films.**

**Institution et modifications**

- |     |                 |                 |
|-----|-----------------|-----------------|
| (0) | A.R. 23.01.1980 | M.B. 09.02.1980 |
| (1) | A.R. 05.03.2012 | M.B. 24.04.2012 |

*Article 1er, point 1*

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs,

et ce pour les entreprises dont l'activité principale ou accessoire consiste en la production de films de long métrage. On entend par production de films de long métrage la fabrication de tout long métrage ou partie d'un long métrage, quel qu'en soit le support matériel, produit seul ou en collaboration, en Belgique ainsi que celui produit à l'étranger par un producteur belge.